

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 4 décembre 2024 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FRÉMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Claude MONHAROU, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Christophe COUPÉ, Mme Amandine LE MOULT, Mme Carine MARSOLLIER, Mme Catherine THOMMEROT.

Procuration :

Mme Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Secrétaire de séance : M Pierre RIX

Le procès-verbal du 14 novembre 2024 a été approuvé

Ordre du jour :

- 1 : Finances locales – Tarifs communaux 2025
- 2 : Personnel – Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
- 3 : Funéraire – Cimetière – Rétrocession d'une concession funéraire
- 4 : Urbanisme – Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- 5 : Urbanisme – Convention de servitude avec GRDF
- 6 : Foncier – Cession de terrain communal
- 7 : Intercommunalité – Convention de mise à disposition d'un local communal pour l'installation d'un FabLab éphémère
- 8 : Intercommunalité – Convention de mise à disposition du service technique de la commune au profit de Roche aux Fées Communauté pour l'entretien du sentier d'interprétation
- 9 : Compte-rendu de délégations de missions données au Maire – Décision DEC 2024.001 relative au renouvellement de la ligne de trésorerie de la commune

2024/072	Finances locales – Tarifs communaux 2025
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Le conseil municipal doit fixer comme chaque année les différents tarifs appliqués par les services municipaux.

L'annexe à la présente délibération présente l'ensemble des nouveaux tarifs proposés pour l'année 2025.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** de fixer les tarifs communaux se rapportant à l'année 2025 comme présentés en annexe.

2024/073	Personnel – Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Par délibération 2023.015 du 16 mars 2023, le conseil municipal avait décidé de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion Départemental).

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque prévoyance, pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2024 de la commune de Martigné-Ferchaud,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité territorial départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque prévoyance,
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2024/074	Funéraire – Rétrocession d'une concession funéraire
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme VALENTIN résidant XX, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Concession carré H n° 14 située au cimetière de Martigné-Ferchaud.

Superficie de 1m², cavurne

Acquisition le 25 septembre 2014 pour une durée de 30 ans au prix de 426.00 € (commune 2/3 soit 284.00 €, CCAS 1/3 soit 142.00 €).

Celle-ci se trouvant libre de tout corps suite à l'exhumation des urnes de Mr VALENTIN Jean-Claude et Mme SIGNORET Catherine. Mme VALENTIN Christiane déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 25/09/2023, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Il convient de se prononcer sur le remboursement de la somme de 198.80 € (cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes) représentant les deux tiers du prix de la concession temporaire, moins le temps d'utilisation (9 ans). Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Accepte** la rétrocession de la concession funéraire, carré H n° 14 aux conditions énoncées.

Rapporteur : Yann LE GALL

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Délibération

Vu la Loi n°2021.1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2231.1 et R2231.1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2020.055 du 22 octobre 2020,

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé au présent projet de délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Prend acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- **Adopte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- **Précise** que la présente délibération et son rapport annexé seront transmis :
 - A Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Roche aux Fées Communauté,
 - A Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCoT, le SUPV

2024/076	Travaux – Convention de servitude avec GRDF
-----------------	--

Rapporteur : Yann LE GALL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique de gaz, GRDF envisage des travaux qui doivent emprunter une portion de la voie communale située sur la parcelle VO 52 au lieu-dit la Veucrie.

Les travaux en question consistent en la pose d'une canalisation de gaz PE 160, canalisation qui passe le long de la voie communale.

Cette canalisation sortira du méthaniseur des Harouillères et rejoindra ensuite le réseau public de distribution de gaz.

Pour ces travaux, la signature d'une convention de servitude est nécessaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention de servitude annexé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Approuve** les termes de la convention de servitude annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2024/077	Foncier – Cession de terrain communal
-----------------	--

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

Par courrier du 8 novembre 2024, Monsieur Marc-Antoine POIRIER a sollicité la commune pour l'acquisition du chemin communal n°250/Parcelle YB60, situé au lieu-dit le Champ de l'Olivrie, pour une contenance de 683m².

Ce chemin de présentant pas d'intérêt particulier pour la commune et n'étant pas entretenu par elle, il est proposé de le céder à Monsieur POIRIER au prix de 1 €/m² HT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Marc-Antoine POIRIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide le principe de la vente** du chemin rural mentionné au prix de 1 € HT/m2,
- **Précise** que les frais notariés et ceux de bornage seront à la charge du futur acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir,
- **Décide** de confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud

2024/078	Intercommunalité – Convention de mise à disposition d'un local communal pour installation d'un Fablab éphémère
-----------------	---

Rapporteur : Véronique BREMOND

Dans le cadre de la feuille de route « Usages du Numérique » adopté par le Conseil Communautaire le 28 mai 2024, la communauté de communes Roche aux Fées Communauté s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'action pour promouvoir l'inclusion numérique.

Ce plan inclut la création d'un FabLab éphémère destiné à offrir aux habitants du territoire une initiation aux technologies numériques à travers la fabrication numérique.

Suite à de récents échanges, il a été convenu de déplacer certaines machines du FabLab d'Amanlis vers Martigné-Ferchaud.

Il a été proposé que ce FabLab éphémère puisse être installé dans la salle 1 de la Fourmilière.

Le déménagement des machines a été effectué le 13 novembre dernier, en lien avec les services techniques de la commune et les services concernés de Roche aux Fées Communauté.

Une convention doit définir et formaliser les conditions (Modalités d'utilisation et de gestion de la salle) de cette mise à disposition pour la période proposée, à savoir du 2 décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025.

Un projet de convention de mise à disposition de ce local à Roche aux Fées Communauté est joint au présent projet de délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une salle de la Fourmilière à Roche aux Fées Communauté pour l'accueil d'un FabLab éphémère.

2024/079	Intercommunalité – Convention de mise à disposition du service technique de la commune au profit de Roche aux Fées Communauté pour l'entretien du sentier d'interprétation
-----------------	---

Rapporteur : Chrystelle BADOUD

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, la communauté de communes Roche aux Fées Communauté assure la mise en valeur touristique du sentier d'interprétation. A ce titre, elle réalise des outils de communication sur le sentier et ses abords à l'attention des promeneurs et du public curieux de nature.

Elle organise également des animations touristiques autour de l'étang de la Forge en partenariat avec la Commune.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, le service technique de la commune de Martigné-Ferchaud est mis à disposition depuis 2022 auprès de la communauté de communes pour assurer l'entretien du mobilier du sentiers (mobilier d'interprétation et signalétique).

La convention actuelle, signée en 2022, prend fin au 31 décembre 2024. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition entre les deux collectivités, avec un élargissement du périmètre d'intervention au moment de la saison estivale.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention ci-annexé.

Vu l'avis du Comité territorial départemental.

Considérant l'intérêt de la mutualisation des services et l'efficience des moyens d'action

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition du service technique communal pour l'entretien du sentier d'interprétation.

2024/080	Associations – Renouvellement de la convention de gestion du service de l'ALSH
-----------------	---

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Par délibération n°2023/075 du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'associations Familles Rurales de Martigné-Ferchaud et la Fédération Départementale Familles Rurales pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cette convention (PJ) a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil et proposer une animation de qualité, contribuant ainsi au bien-être des familles adhérentes et à l'éveil et l'éducation des enfants.

Le service consiste à proposer aux enfants de 3 à 12 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires

Les activités, proposées dans les locaux mis à disposition par la commune, permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondant aux autorisations règlementaires.

La convention en vigueur détaille par ailleurs les rôles et missions des parties, les conditions de mise à disposition des locaux situés dans l'école ainsi que les modalités économiques, financières et comptables.

Les modalités de fonctionnement sont discutées en comité de pilotage qui réunit des représentants de chacune des parties signataires.

Le service est financé par la collectivité locale, les partenaires institutionnels et les familles.

Le budget prévisionnel ALSH a été vu lors de la commission Enfance Jeunesse du 3 décembre 2024.

La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention tripartite reconduisant le partenariat entre la commune, l'association Familles Rurales de Martigné-Ferchaud et de la fédération départementale Familles Rurales.

La durée de cette nouvelle convention est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2025 et prend en compte des objectifs actualisés et complémentaires qui figureront dans le projet de convention à intervenir.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention tripartite ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'association Familles Rurales de Martigné-Ferchaud et la fédération départementale Familles Rurales pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **Désigne** comme délégués de la commune au comité de pilotage de l'accueil de loisirs Mmes Véronique BREMOND, Christelle CAILLAULT-LEBLOIS et Carine MARSOLIER.

2024/081	Finances locales – Budget assainissement – Décision modificative n°2
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Par délibération n°2024.066 du 14 novembre 2024, la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement a été approuvée.

Suite à la rectification d'un numéro d'inventaire, les services de gestion comptable de Vitré avaient demandé à la commune de prévoir des crédits pour 350 € aux chapitres 041.

Il s'avère que le montant des crédits à inscrire n'était pas de 350 € mais de 16 810 €.

En conséquence un crédit complémentaire à inscrire de 16 460 € est nécessaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

Approuve la décision modificative n°2 ci-dessous sur le budget assainissement 2024 :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Recette	041-203 Opération patrimoniale	+ 16 460,00 €
Investissement	Dépense	041-2156 Opération patrimoniale	+ 16 460,00 €

2024/082	Finances locales – Budget principal – Décision modificative n°3
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

La fin de l'exercice budgétaire 2024 approchant, un ajustement est nécessaire sur la section de fonctionnement du budget principal.

Un crédit complémentaire de 3 000 € est nécessaire pour boucler l'exécution du chapitre 65.

Le crédits inscrit au compte 60622 (carburants) étant excédentaire, il est proposé d'ajuster la décision modificative avec ce poste.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** la décision modificative n°3 ci-dessous sur le budget principal 2024 :

Section	Sens	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépense	011- 60622 Carburants	- 3 000,00 €
Fonctionnement	Dépense	65-6541 Admissions en non-valeur	+ 3 000,00 €

Le secrétaire,
M Pierre Rix

Le Maire,
Patrick Henry